



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**03 janvier 2023**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCPAT du 03 janvier 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
DCPPAT N° 2023-01	02.01.2023	Arrêté préfectoral DCPAT n°2023 – 01 en date du 2 janvier 2023 portant dérogation au Règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour effectuer le remplacement de clapets sur des conduites d'aspirations le long de l'île de la Grande Jatte à Neuilly sur Seine.	3

## **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral DCPAT n°2023 – 01 en date du 2 janvier 2023 portant dérogation au Règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour effectuer le remplacement de clapets sur des conduites d'aspirations le long de l'île de la Grande Jatte à Neuilly sur Seine.**

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

**Vu** l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

**Vu** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnel I) Monsieur Pascal GAUCI ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées, en particulier son article 41 précisant que les plongées subaquatiques sont interdites sauf sur autorisation préfectorale ;

**Vu** l'arrêté PCI n° 2022-041 en date du 2 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande d'autorisation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, déposée par la société PRS sise 28 rue Clément à Saint-Pierre-du-Perray, conformément à l'article 41 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, afin de pouvoir effectuer le remplacement de clapets sur des conduites d'aspirations, du PK 19,322 au PK 20,662 en rive droite du bras gauche de la Seine, le long de l'île de la Grande Jatte à Neuilly sur Seine ;

**Vu** l'avis favorable émis par Voies Navigables de France en date du 22 décembre 2022 sur l'intervention sollicitée ;

**Considérant** que rien ne s'oppose à la délivrance de la dérogation demandée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

En dérogation à l'article 41 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne qui précise que les plongées subaquatiques sont interdites sauf sur autorisation préfectorale, la société PRS est autorisée à faire intervenir des plongeurs pour effectuer une inspection, ainsi que la remise en état et le remplacement de clapets sur des conduites d'aspirations en Seine, entre le PK 19,322 au droit du pont de Neuilly et le PK 20,662 au droit du pont de Courbevoie en bras gauche de la Seine, **du 10 janvier 2023 au 12 janvier 2023 de 07h30 à 17h30 horaires et délai de rigueur.**

#### **Article 2 :**

Les intervenants de la société PRS devront respecter les prescriptions suivantes :

- Conformément aux articles A. 4241-48-36 du RGPNI, l'embarcation devra porter le pavillon représentant le code « ALPHA » (partie blanche côté hampe prolongée par une partie de couleur bleue à 2 pointes) visible de toutes parts. Par ailleurs, comme indiqué dans le code des transports, elle devra être équipée de la signalisation diurne ou nocturne réglementaire d'engins au travail,
- L'embarcation sera aussi équipée d'une VHF afin d'observer une veille permanente sur le canal 10,
- Les plongées devront respecter les mesures de sécurité réglementaires,
- Le plongeur devra être hors de l'eau à chaque passage de bateaux,
- Les horaires annoncés ainsi que l'emplacement devront être impérativement respectés,
- S'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la plongée et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec l'activité prévue,
- Un plan de prévention devra être établi avant le début des travaux,

#### **Article 3 :**

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire, délivrée par Voies Navigables de France et au paiement à ce service de la redevance au titre de cette occupation domaniale si nécessaire.

#### **Article 4 :**

Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un :

##### **Recours contentieux :**

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2/4, bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

##### **Recours non contentieux :**

- soit d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique.

#### **Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur territorial du bassin de la Seine et Loire Aval ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

*Signé*

Pascal Gauci

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>